Conseil Général de la Gironde

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**
**(Code Rural et de la Pêche Maritime– Livre 1er – Titre II – Chapitre III)**

*********

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

## DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAPTIEUX ET ESCAUDES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE GISCOS

*********

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier et du Code de l'Environnement relatives au déroulement de l'enquête publique, les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire des communes de CAPTIEUX et ESCAUDES avec extension sur GISCOS sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), réunie le 16 octobre 2013, a approuvé la nouvelle distribution parcellaire ainsi que le programme des travaux connexes.

**Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet.**

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de CAPTIEUX en date du 8 juillet 2013 approuvant les plans de voirie ;
- le procès verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de CAPTIEUX-ESCAUDES avec extension sur GISCOS du 16 octobre 2013 approuvant le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes ;
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales ;
- l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime, avec l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et le programme des travaux arrêté par la commission avec l'estimation du montant ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente sur le projet ;
- un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Les documents désignés ci-dessus seront déposés aux Mairies de CAPTIEUX, ESCAUDES et GISCOS et seront consultables **du lundi 2 décembre 2013 au samedi 11 janvier 2014**, aux jours et heures d'ouverture des Mairies.

Le Commissaire Enquêteur, **André MIRAMON**, Fonctionnaire de Préfecture à la retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, recevra en Mairie de CAPTIEUX les observations et les réclamations des intéressés sur le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes les :

**Lundi 2 décembre 2013 de 9h à 12h,**

**Vendredi 6 décembre 2013 de 14h à 17h,**

**Mercredi 11 décembre 2013 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**

**Lundi 16 décembre 2013 de 14h à 17h,**

**Jeudi 19 décembre 2013 de 9h à 12h,**

**Vendredi 10 janvier 2014 de 14h à 17h,**

**Samedi 11 janvier 2014 de 9h à 12h**

Un avis portant ces indications est affiché aux Mairies de CAPTIEUX, ESCAUDES et GISCOS et publié sur le site du Conseil général de la Gironde (http://gironde.fr) 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pourra être consultée en Mairies de CAPTIEUX, ESCAUDES et GISCOS aux jours et heures d'ouverture des Mairies et sur le site du Conseil général de la Gironde (http://gironde.fr) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique.

La CIAF statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées en Mairies de CAPTIEUX, ESCAUDES et GISCOS.

En application de l'article L 123-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier,
- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire,
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de 6 mois après la clôture de l'opération.

Les nouvelles limites des parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes qui doivent impérativement être conservées. Le rétablissement des bornes arrachées ou déplacées sera à la charge des contrevenants.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Florian DUMAS – Service Aménagement et Gestion de l'Espace – Bureau de l'Action Foncière – Conseil général de la Gironde – 1, Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 Bordeaux Cedex – téléphone : 05.56.99.33.33 poste 56.48

Le Président du Conseil général,

*Pour le Président et par délégation,*
*Le Directeur*
*de l'Aménagement du Territoire*



*Hervé LAURENT*